



NOTES D'INFORMATION DU RESOME

Candidatures L2 -M2 et papiers d'identité

Lors d'une candidature à l'université hors première année (nous ne parlons pas ici de l'inscription administrative), les responsables de formations et administratifs demandent un certain nombre de documents pour constituer un dossier afin d'évaluer et de sélectionner les étudiant·e·s candidat·e·s. Généralement faites sur des plateformes en ligne, les documents demandés sont hétérogènes selon la formation, mais aussi selon son type (formation initiale, continue, en apprentissage,...) et plus étrangement selon le pays du dernier diplôme obtenu. Nous nous intéressons, au sein du RESOME, à la demande de pièce d'identité demandée la plupart du temps dans les dossiers de candidatures.

Que peut légalement demander l'université ?

Qu'un·e étudiant·e étranger·e soit en situation régulière ou pas, une université ne peut pas s'opposer à son inscription en se fondant sur le statut administratif de ce dernier. La réponse ministérielle n°95797 du 14 décembre 2010 précisait que « il n'entre pas dans les missions de l'université de procéder au contrôle de la situation des étudiants étrangers au regard de leur droit au séjour en France, la délivrance et le renouvellement d'un titre de séjour relevant de la seule compétence de l'autorité préfectorale. » De plus, la circulaire n°2002-214 du 15 octobre 2002 relative aux conditions d'inscription des étudiant·e·s étranger·e·s dans les établissements d'enseignement supérieur indique que « la situation du demandeur [doit] toujours être prise en compte, nonobstant les conditions d'entrée en France » C'est donc assez clair : les universités ne peuvent pas conditionner l'inscription à la présentation d'un titre de séjour. Aujourd'hui la plupart des scolarités des universités le savent. Et nous appelons à la vigilance les présidences de celles qui s'obstinent : vos salarié·e·s, sous votre responsabilité, se rendent pénalement responsables de demandes illégales qu'ils effectuent et peuvent être condamné·e·s. Aussi, le simple fait de demander des papiers d'identité est aussi inutile que dommageable, pour les étudiant·e·s sans-papiers notamment.

Demander des papiers d'identité lors d'une candidature, quels impacts ?

Les impacts sont pluriels et peuvent nuire à la candidature d'étudiant·e·s sans-papiers. Elle est d'abord une rupture d'égalité et, si les pièces demandées sont restrictives, un non-respect du droit à l'éducation universellement reconnu - mais pas toujours appliqué - eu égard aux textes internationaux ratifiés par la France. Cette discrimination entraîne une auto-censure de la part de l'étudiant·e qui ne candidate pas du fait de la non-possession des documents demandés et par peur de signifier le fait qu'il soit sans-papier aux services de l'université. Elle entraîne aussi un possible jugement de la part du responsable pédagogiques, basant sa décision sur d'autres faits que le dossier pédagogique (bien que la grande majorité ne la regarde pas).

Demander des papiers d'identité lors d'une candidature, quelle utilité ?

Il existe de nombreuses autres preuves d'identité (livret de famille, acte de naissance, permis de conduire...) que certaines formations et scolarités n'acceptent pas. Mais surtout, **diplômes et relevés de notes sont des preuves d'identité suffisantes au moment de la candidature**. Les informations fournies dans les documents pédagogiques suffisent à attester du niveau de langue française. Quelques universités ont déjà compris l'inutilité de demande d'une pièce d'identité... pour les étudiant·e·s possédant un diplôme français ou européens seulement, où aucune pièce d'identité n'est alors demandée. Cependant elle est demandée pour la même formation pour les étudiant·e·s possédant un diplôme hors de l'UE ! C'est et discriminatoire et absurde.

Que pouvez-vous faire ?

Nous invitons tout·e étudiant·e candidatant à l'université hors première année, à mettre ce document à la place de la pièce d'identité demandée. Nous appelons aussi toutes les scolarités à retirer les demandes de pièces d'identité au vu des preuves déjà fournies dans les diplômes et relevés de notes. Nous comptons sur votre collaboration et répondrons à toute demande d'étudiant·e discriminé·e. Des questions ?

contact@resome.org !